

11-REVENUS

D'après l'enquête Budget Consommation des Ménages, en 2008, les ressources monétaires moyennes d'un ménage calédonien s'élèvent à 405 000 F.CFP par mois. La province Sud se démarque des deux autres provinces, puisque les ménages y perçoivent en moyenne 462 000 F.CFP par mois, alors que dans le Nord et les îles Loyauté, ils perçoivent respectivement 234 000 F.CFP et 200 000 F.CFP par mois.

Les revenus du travail sont les principales ressources monétaires des ménages (77% des revenus). Ils affichent des niveaux deux fois plus élevés dans le Sud (354 000 F.CFP par mois, contre 185 000 F.CFP dans le Nord et 143 000 F.CFP aux îles). Cette différence s'explique notamment par un taux d'emploi plus élevé dans le Sud : 58% des 15-64 ans y ont un emploi, contre respectivement 45% et 37% dans le Nord et dans les îles Loyauté.

Les revenus sociaux sont la deuxième source de revenus monétaires des ménages (18% des revenus). Les ménages des îles Loyauté perçoivent en moyenne 21 000 F.CFP par mois, sous forme de prestations sociales, toutes prestations confondues. C'est deux fois plus que les ménages du Sud. La population loyaltienne étant plus jeune, les bénéficiaires de prestations sociales sont plus nombreux : 90% des ménages des îles perçoivent au moins une prestation sociale, contre 75% en province Sud. À l'inverse, en province Sud, la part plus élevée des pensions et retraites s'explique par une population plus âgée et une entrée dans le salariat plus ancienne.

Enfin les autres revenus se composent principalement de loyers perçus par les ménages. Ce type de ressource est marginal aux îles Loyauté, contrairement au Sud.

Les ménages de la province Nord se situent en moyenne entre les deux autres provinces.

Entre 1991 et 2008, les ressources monétaires des ménages ont augmenté de 341 000 F.CFP à 405 000 F.CFP par mois (en francs constants de 2008). Sur cette période, la part des revenus sociaux a chuté au profit des retraites. Le vieillissement démographique calédonien contribue à expliquer cette tendance. En dix-sept ans, la population des retraités a doublé alors que le nombre de naissances a baissé de 10%. L'affiliation à un régime de retraite complémentaire, obligatoire pour tous les salariés depuis 1995, participe également à cette évolution.

► **Enquête Budget Consommation des Ménages (BCM).** Voir 9.1.

► **Ménage** (au sens de l'enquête BCM). Il s'agit de l'ensemble de personnes, apparentées ou non, reconnaissant l'autorité du même individu appelé "chef de ménage", partageant les mêmes repas, et dont les ressources et les dépenses sont également communes, tout au moins en partie. Cette définition diffère de celle du ménage ordinaire au sens du recensement de la population, défini comme l'ensemble des personnes vivant dans la même résidence principale.

► **Ressources monétaires.** Elles regroupent les revenus du travail (salaires, primes, honoraires, bénéfiques, etc.), les revenus sociaux (pensions et retraites, prestations sociales, pensions alimentaires), les revenus du capital (épargne, revenus immobiliers ou fonciers, etc.) et les revenus exceptionnels (héritages, jeux de hasard, versements d'assurance etc.).

► **Taux d'emploi.** Voir 10.2.

► **Prestations sociales.** Voir 11.3, 14.1.

► **Retraites.** Voir 11.7

► **Autres revenus.** Ils regroupent les revenus du capital et les revenus exceptionnels.

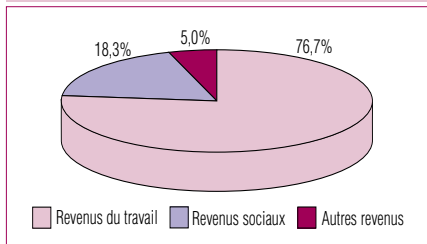
SOURCES [1] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 1991 et 2008. [2] INSEE, Enquêtes Socio-économiques 1969 et 1981.

VOIR AUSSI

Synthèse n°11 – Budget Consommation des ménages 2008 / 2 – ISEE, 2009
Résultats BCM : www.isee.nc

11.1 RESSOURCES MONÉTAIRES

Structure des ressources monétaires des ménages en 2008 [1]



Évolution du revenu monétaire mensuel moyen [1 et 2]

	1969	1981	1991	2008
Revenus en francs courants	38 500	135 583	256 583	404 600
Revenus en francs constants de 2008	252 636	329 008	340 985	404 600

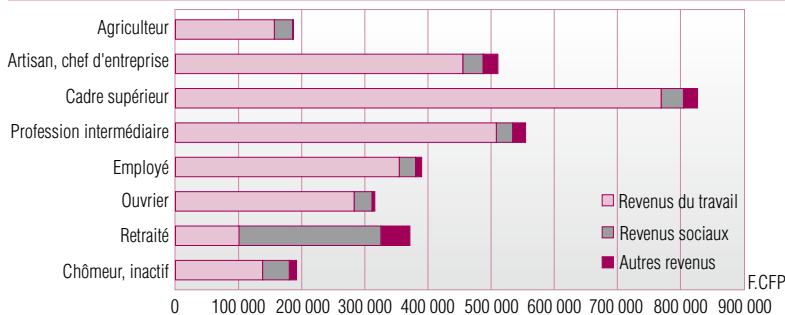
Unité : F.CFP

Ressources monétaires mensuelles moyennes d'un ménage, par nature selon la province et la zone de résidence en 2008 [1]

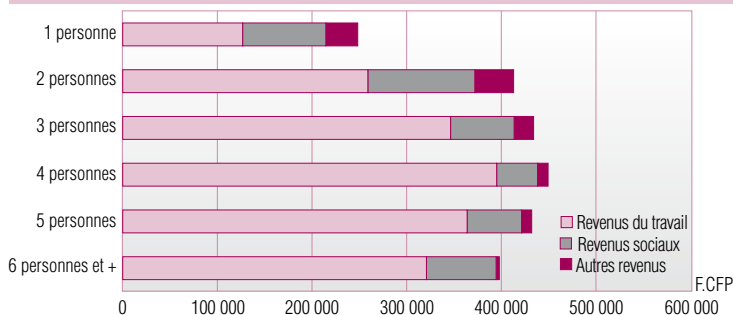
	Province			Zone			Ensemble
	Îles Loyauté	Nord	Sud	Rurale	Tribale	Urbaine	
Revenus du travail	143 200	184 900	353 800	247 600	148 000	373 400	310 300
dont : salaires	126 300	160 500	309 700	219 000	129 600	326 200	271 500
Revenus sociaux	53 400	42 300	83 200	57 700	46 000	86 100	74 200
dont : retraites	28 200	25 500	69 800	44 700	24 900	73 000	59 400
dont : allocations familiales	16 500	12 600	9 300	9 900	15 300	8 800	10 400
Revenus du capital	2 300	3 900	12 800	5 200	1 700	14 400	10 600
Revenus exceptionnels	700	3 000	11 800	13 200	800	11 800	9 500
Ensemble	199 600	234 200	461 600	323 600	196 400	485 600	404 600

Unité : F.CFP

Revenu monétaire mensuel moyen selon la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage en 2008 [1]



Revenu monétaire mensuel moyen selon la taille du ménage en 2008 [1]



11-REVENUS

Les **ressources non monétaires** représentent 8% des **ressources totales** des ménages calédoniens. D'après l'**enquête Budget Consommation des Ménages**, en 2008, chaque ménage économise l'équivalent de 36 000 FCFP par mois, grâce à ce qu'il récolte, chasse ou pêche (autoconsommation), à ce qu'il reçoit en cadeau ou encore grâce aux avantages en nature dont il bénéficie. Globalement, c'est l'équivalent de 28 milliards de FCFP qui échappe ainsi aux échanges économiques formels. Ce montant se répartit de façon équilibrée entre les trois composantes, avec une légère prépondérance des avantages en nature. L'autoconsommation représente un tiers des ressources non monétaires.

Deux tiers des **ménages** calédoniens bénéficient de ressources non monétaires, mais les modalités diffèrent selon les provinces. Avec une valeur mensuelle équivalente à 51 000 FCFP par ménage, les ménages du Nord ont les ressources non monétaires les plus importantes, devant ceux des îles Loyauté (43 000 FCFP) et du Sud (31 000 FCFP). Le contraste entre province est encore plus saisissant si l'on regarde ce que représente le non monétaire dans les ressources totales : 18% des ressources totales dans le Nord et les îles Loyauté contre 6% en province Sud. Les ménages qui disposent de ressources non monétaires sont également plus nombreux, en proportion, dans le Nord et les îles Loyauté que dans le Sud, avec respectivement 86% et 83% des ménages, contre 58% en province Sud.

Pour les ménages du Nord et des îles Loyauté, l'autoconsommation est la principale ressource non monétaire : 80% des ressources non monétaires sont des produits alimentaires contre seulement 36% dans le Sud. S'ils n'avaient pas recours à l'autoproduction et aux échanges, les ménages du Nord et des îles Loyauté devraient doubler leurs achats de **biens alimentaires**. Alors que les ménages du Sud satisfont leur consommation alimentaire par la dépense monétaire.

Dans le Nord, la **ressource alimentaire non monétaire** la plus fréquente est la viande, principalement le cerf, suivie des légumes et des fruits. Aux îles Loyauté, ce sont les légumes (notamment l'igname), les poissons et les fruits. Dans le Sud, c'est le poisson.

Les avantages en nature prédominent dans les ressources non monétaires des ménages du Sud. Les cadres, plus nombreux dans cette province, occupent des postes qui leur permettent parfois de bénéficier d'un logement ou d'une voiture de fonction.

► **Ressources non monétaires.** C'est la somme de toutes les ressources en nature qui entrent dans le ménage. Elles se déclinent en trois composantes :

- l'autoconsommation : denrées non achetées produites par le ménage lui-même, appelée aussi autoproduction (élevage, chasse, pêche, champs, cueillette) et prélèvements sur stock pour les ménages ayant une activité professionnelle leur permettant de se servir (gérant d'un magasin...);
- les cadeaux reçus d'un autre ménage ;
- les avantages en nature reçus (logement, voiture, factures d'eau ou d'électricité payés par l'employeur).

Toutes ces ressources ont été revalorisées au prix moyen du marché.

► **Ressources totales.** C'est la somme des ressources monétaires (Voir 11.1) et des ressources non monétaires.

► **Enquête Budget Consommation des Ménages (BCM).** Voir 9.1, 11.1.

► **Ménage.** Voir 11.1.

► **Biens alimentaires.** Les achats de biens alimentaires (consommation monétaire alimentaire) concernent l'ensemble des dépenses monétaires en produits alimentaires frais ou non, et en boissons non alcoolisées. Sont exclus les alcools y compris consommés dans les bars et restaurants.

► **Ressource alimentaire non monétaire.** Elle comprend toute l'autoproduction mais aussi les cadeaux alimentaires qu'ils soient achetés ou issus de l'autoproduction d'un autre ménage.

SOURCE [1] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 2008.

VOIR AUSSI

Synthèse n°11 – Budget Consommation des ménages 2008 / 2 – ISEE, 2009

Synthèse n°16 – Budget Consommation des ménages 2008 / 5 – ISEE, 2010

Résultats BCM : www.isee.nc

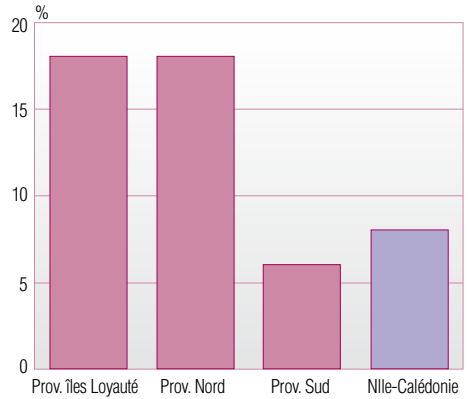
11.2 RESSOURCES NON MONÉTAIRES

Ressources non monétaires mensuelles moyennes d'un ménage, par province en 2008 [1]

	Province			Ensemble
	Îles Loyauté	Nord	Sud	
Autoconsommation	29 973	29 655	6 466	12 048
Cadeaux	8 053	14 718	9 975	10 633
Avantages en nature	4 690	6 975	14 932	12 861
Ensemble	42 715	51 348	31 374	35 541

Unité : FCFP

Part des ressources non monétaires dans le revenu moyen total d'un ménage, par province en 2008 [1]



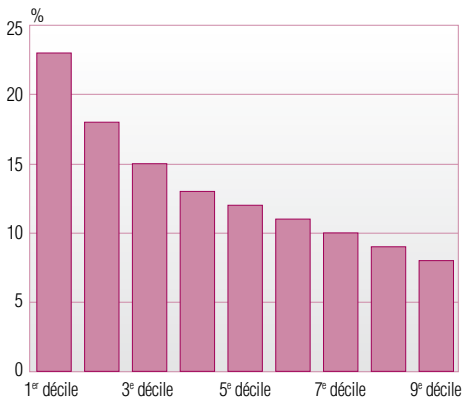
Ressources non monétaires mensuelles moyennes d'un ménage, par CSP* en 2008 [1]

	Agriculteur	Artisan, chef d'entreprise	Cadre supérieur	Profession intermédiaire	Employé	Ouvrier	Retraité	Chômeur, inactif	Ensemble
Autoconsommation	30 356	6 561	3 846	5 967	8 987	13 945	12 361	24 112	12 048
Cadeaux	5 521	9 633	6 386	8 515	11 037	13 726	8 816	14 184	10 633
Avantages en nature	370	21 118	36 780	26 380	12 953	9 417	1 779	6 446	12 861
Ensemble	36 247	37 313	47 012	40 862	32 977	37 087	22 957	44 742	35 541

* Catégorie Socio-Professionnelle.

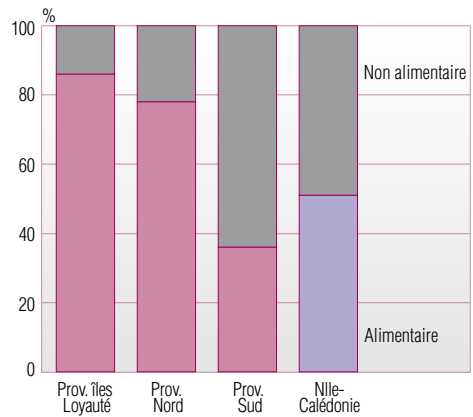
Unité : FCFP

Poids des ressources non monétaires dans le revenu total par décile, en 2008* [1]



* Note de lecture : pour les 10% de ménages ayant le plus faible revenu total, les ressources non monétaires représentent 23% du revenu total. Pour les 10% suivant, elles représentent 18% du revenu total. Pour les 10% de ménages ayant le revenu total le plus élevé, les ressources non monétaires représentent 8% du revenu total.

Ressources non monétaires, alimentaires ou non, par province en 2008 [1]



11-REVENUS

En 2008, la moitié des Calédoniens ont un **niveau de vie** inférieur à 144 000 FCFP par mois et par personne. Cette moitié de la population concentre seulement 21% du total des revenus. Cela montre de grandes inégalités au sein de la population. Ainsi, en 2008 le niveau de vie des plus riches est 7,9 fois supérieur au niveau de vie des plus modestes. Les inégalités entre Calédoniens sont plus fortes qu'en métropole où le **rapport inter-décile** s'élève à 3,6.

Ces inégalités s'observent au sein de chaque province. Plus riche, la province Sud est toutefois plus égalitaire que les deux autres provinces. Son rapport inter-décile s'élève à 6,4 contre 7,0 pour le Nord et 9,3 pour les îles Loyauté.

Les **prestations sociales** et l'autoproduction réduisent les inégalités. En effet, si l'on supprimait l'un de ces deux revenus aux plus modestes, l'écart entre leur niveau de vie et celui des plus aisés passerait de 7,9 à 9,7. Les prestations sociales constituent le quart du revenu total des plus modestes (D1).

Aux îles Loyauté, les ressources non monétaires, et plus encore les prestations sociales, modèrent les inégalités. Sans les premières, le rapport inter-décile augmenterait de 9,3 à 13,2. Mais les ressources sociales diminuent les inégalités encore plus fortement. Sans elles, le rapport inter-décile bondirait à 21,8. Pour la moitié la moins aisée de la population des îles Loyauté, les ressources se composent à 28% de prestations sociales. Cette proportion monte à 59% pour les plus modestes d'entre eux (D1). L'attribution notamment de l'allocation aux personnes âgées et du revenu pour l'insertion des Loyauté (RIL) explique cette importance.

En province Nord, ce sont les ressources non monétaires qui réduisent le plus les inégalités. Le rapport inter-décile passerait de 7,0 à 12,5 sans les ressources issues de l'autoproduction et les cadeaux reçus. Ces ressources apportent un complément alimentaire et alimentent les échanges et la solidarité familiale, tribale et clanique.

En Province Sud, le non-monétaire réduit très peu les inégalités, car il concerne autant le haut que le bas de l'échelle des revenus. En revanche, sans prestations sociales, les inégalités se creuseraient. Le rapport inter-décile s'élèverait de 6,4 à 7,3.

En 2008, 17% des ménages peuvent être considérés comme pauvres. Ils vivent sous le **seuil de pauvreté** relatif évalué à 72 000 FCFP par mois et par UC. Cela représente 53 000 personnes dont un tiers de moins de 14 ans.

► **Niveau de vie.** Il est égal aux ressources totales (voir 11.2) du ménage divisées par le nombre d'unité de consommation. Le niveau de vie permet de tenir compte de la taille et de la composition du ménage, des phénomènes de redistribution et des économies d'échelle réalisées en habitant à plusieurs dans un même logement.

Les unités de consommation (UC) sont définies à l'aide de l'échelle d'équivalence OCDE qui attribue un poids à chaque membre du ménage : 1 UC au premier adulte, 0,5 UC aux autres adultes âgés de 14 ans et plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

La distribution des niveaux de vie est partagée en dix parties égales, les déciles. Les limites de déciles correspondent aux valeurs du niveau de vie séparant ces groupes. Le premier décile (D1) correspond à la valeur du niveau de vie en-deçà de laquelle se situe 10% de la population. Le dernier décile (D9) est la valeur du niveau de vie au-dessus de laquelle vivent 10% des individus. Dans le texte, D1 correspond aux individus les plus modestes et D9 aux individus les plus riches.

La médiane, ou niveau de vie médian, est la valeur du niveau de vie qui partage la population en deux : 50% des individus vivent en dessous de ce niveau de vie et 50% au dessus. En 2008, le niveau de vie médian est de 144 000 FCFP par mois et par UC. À titre de comparaison, le SMG (voir 11.5) s'élevait à 123 000 FCFP par mois à cette période.

► **Rapport inter-décile.** Indicateur classique de la mesure des inégalités, le rapport inter-décile (D9/D1) met en évidence l'écart entre le revenu plancher des 10% les plus riches (D9) et le revenu plafond des 10% les plus modestes (D1).

► **Prestations sociales.** Elles couvrent les allocations (familiale, postnatale, d'éducation, de rentrée, sociale), les aides aux personnes âgées ou handicapées, les aides à l'enfant, et les aides financières. Elles constituent, avec les pensions de retraite, et les pensions alimentaires, les revenus sociaux mentionnés au 11.1.

► **Seuil de pauvreté.** Par convention, il est égal à 50% du niveau de vie médian. En 2008, il s'élève à 72 000 FCFP/mois/UC.

SOURCE [1] ISEE, Enquêtes Budget Consommation des Ménages 1991 et 2008.

VOIR AUSSI

Synthèse n°11 – Budget Consommation des ménages 2008 / 2 – ISEE, 2009

Synthèse n°16 – Budget Consommation des ménages 2008 / 5 – ISEE, 2010

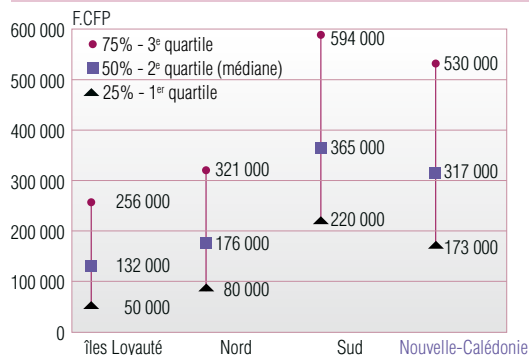
Synthèse n°18 – Budget Consommation des ménages 2008 / 6 – ISEE, 2010

Synthèse n°23 - Budget Consommation des ménages 2008 / 7 – ISEE, 2012

Résultats BCM : www.isee.nc

11.3 NIVEAUX DE VIE

Dispersion des revenus monétaires mensuels par province en 2008 [1]



Note de lecture : le quart des ménages de la province des îles Loyauté perçoit moins de 50 000 F.C.F.P. par mois (1^{er} quartile), le quart suivant gagne entre 50 000 et 132 000 F.C.F.P. (2^e quartile), le quart suivant entre 132 000 et 256 000 F.C.F.P. (3^e quartile) et enfin le quart le plus aisé, perçoit plus de 256 000 F.C.F.P. par mois.

Indice de Gini* dans quelques pays** [1]

France	0,32
Australie	0,35
Nouvelle-Zélande	0,36
Nouvelle-Calédonie	0,42
Mayotte	0,49
Wallis et Futuna	0,50

* L'indice de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie...). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires, les revenus, les niveaux de vie seraient égaux. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

** Dernière année disponible pour chaque pays.

Évolution de l'indice de Gini* par province [1]

	1991	2008
Province îles Loyauté	0,53	0,52
Province Nord	0,52	0,46
Province Sud	0,36	0,38
Nouvelle-Calédonie	0,41	0,42

* Ces indices sont calculés sur les ressources monétaires des ménages et non sur les ressources totales.

123

Rapport inter-déciles D9/D1* et taux de pauvreté**, par province, en 2008 [1]

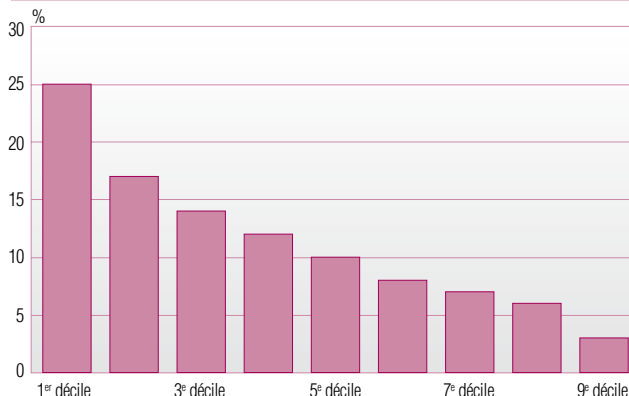
	Hors prestations sociales	Hors non monétaire	Total	Taux de pauvreté
Province îles Loyauté	21,8	13,2	9,3	52
Province Nord	8,5	12,5	7,0	35
Province Sud	7,3	6,6	6,4	9
Nouvelle-Calédonie	9,7	9,7	7,9	17

* cf. page 124.

** En 2008, le niveau de vie médian s'élevait à 144 000 F.C.F.P./mois par UC. Le seuil de pauvreté correspond à 50% du niveau de vie médian, soit 72 000 F.C.F.P./mois/UC.

Unité : %

Poids des prestations sociales dans le revenu total par décile, en 2008* [1]



* Note de lecture : pour les 10% de ménages ayant le plus faible revenu total, les prestations sociales représentent 25% du revenu total. Pour les 10% de ménages ayant le revenu total le plus élevé, les prestations sociales représentent 3% du revenu total.

11-REVENUS

En 2009, tous secteurs confondus, un salarié à plein temps gagne en moyenne 265 000 F.CFP par mois, nets de tous prélèvements à la source.

Des disparités importantes existent entre le **secteur public** et le **secteur privé**. Ainsi, un salarié du privé gagne en moyenne 246 000 F.CFP/mois, contre 384 000 F.CFP pour un agent de la fonction publique. La répartition des emplois par tranche de **salaires**, illustre également ces disparités, qui s'expliquent notamment par une part plus importante de cadres dans le public : dans le privé, les bas salaires sont majoritaires (62% des emplois sont rémunérés à moins de 200 000 F.CFP par mois), tandis que seuls 5% des emplois sont rémunérés à plus de 500 000 F.CFP par mois. Dans le secteur public, les emplois se répartissent de façon plus équilibrée entre les différentes tranches de salaires. Les bas et les hauts salaires (moins de 200 000 F.CFP et plus de 500 000 F.CFP) concernent chacun 19% des emplois. Pour autant, les salaires nets moyens du secteur public sont supérieurs à ceux du privé pour toutes les **catégories socioprofessionnelles** sauf pour les cadres et professions intellectuelles supérieures où la rémunération est plus forte dans le privé.

En trois ans, les salaires nets moyens ont augmenté de 5,0% dans le secteur privé et 5,4% dans la fonction publique. Sur la même période les prix augmentaient de 3,8%.

En moyenne, les disparités de salaire entre les hommes et les femmes persistent. Dans le privé, en 2009, une femme travaillant à temps complet gagne en moyenne 19% de moins que son homologue masculin (12% en 2007). L'écart varie selon les secteurs d'activité, entre 5% dans l'agriculture et 27% dans les services. Il n'y a que dans le secteur de la construction où le salaire net moyen des femmes est supérieur de 10% à celui des hommes (les femmes y occupent principalement des emplois qualifiés). Dans le public, le salaire moyen d'une femme est inférieur de 23% à celui d'un homme. Cet écart traduit une féminisation importante des emplois publics, qui ne se répercute pas avec la même ampleur au niveau de l'encadrement.

Dans le privé, le salaire net moyen augmente avec la taille de l'entreprise. De 172 000 F.CFP par mois dans une entreprise de 1 à 3 salariés, il atteint, 286 000 F.CFP, dans une entreprise de plus de 50 personnes. Ces différences s'expliquent notamment par la part plus importante dans les grandes entreprises, de cadres et professions intermédiaires, dont les rémunérations sont les plus élevées.

► **Secteur public / secteur privé.** Voir 14.1.

► **Salaire.** Le salaire est le paiement du travail convenu entre un salarié et son employeur. Il est fixé par l'employeur sous réserve : de respecter les règlements et conventions garantissant une rémunération minimale (SMG, grilles des salaires minima professionnels des conventions collectives, accords d'entreprises) (voir 11.5) ; de négocier chaque année les salaires effectifs dans l'entreprise lorsque celle-ci dispose d'une section syndicale au moins ; de respecter l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le salaire brut comprend le salaire de base et ses compléments. Il sert de base pour le calcul des cotisations sociales.

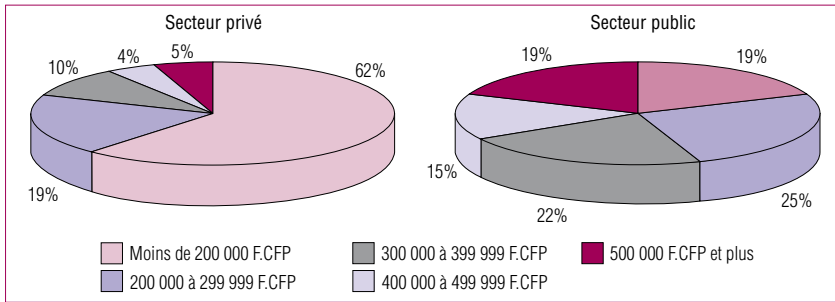
Le salaire net est la somme perçue effectivement par le salarié après déduction des cotisations sociales obligatoires ou conventionnelles, versées directement par l'employeur aux organismes désignés pour les percevoir.

L'étude porte ici sur les salaires nets. Les déclarations d'impôts sur les revenus sont la principale source d'information sur les salaires.

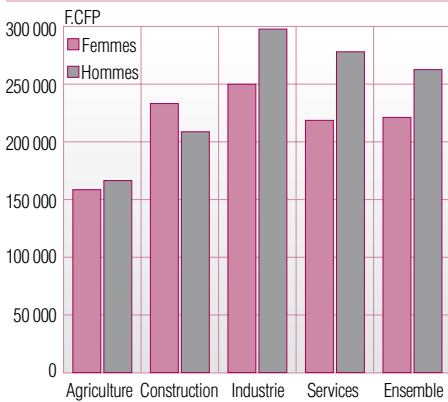
► **Catégories socioprofessionnelles (CSP).** Elles servent à classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de leur métier proprement dit, de l'activité économique, de la qualification, de la position hiérarchique et du statut.

SOURCE [1] ISEE, Étude salaires 2007-2009.

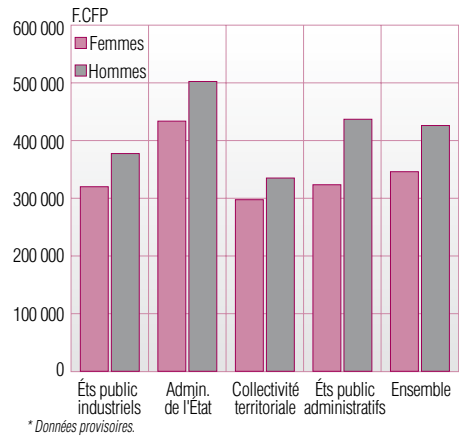
Répartition des emplois par tranche de salaires, selon les secteurs, en 2009* [1]



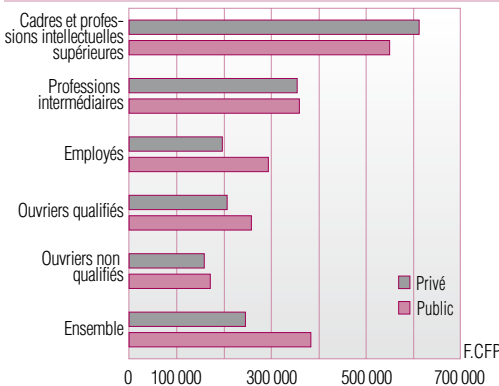
Salaires nets mensuels moyens dans le privé par secteur d'activité selon le sexe en 2009* [1]



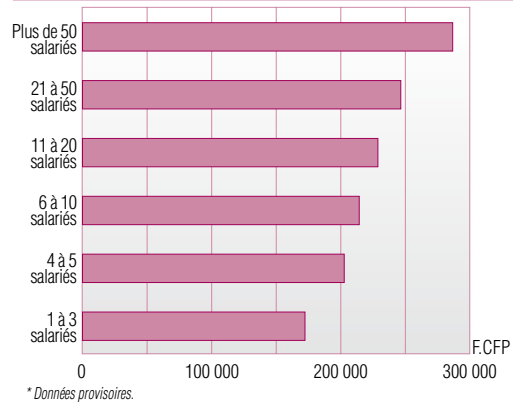
Salaires nets mensuels moyens dans le public par type d'employeurs selon le sexe en 2009* [1]



Salaires nets mensuels moyens selon le secteur et la catégorie socioprofessionnelle en 2009* [1]



Salaires nets mensuels moyens dans le privé selon la taille de l'entreprise en 2009* [1]



Salaires nets mensuels moyens selon le sexe et le secteur en 2009* [1]

	Femmes	Hommes	Ensemble
Secteur privé	220 940	262 300	245 710
Secteur public	345 640	425 620	383 960
Ensemble	249 670	276 900	265 410
Rapport public/privé	1,6	1,6	1,6

* Données provisoires.

Unité : F.CFP

11-REVENUS

Le Code du travail de la Nouvelle-Calédonie dispose qu'un salarié ne peut pas percevoir, au prorata de son temps de travail, une rémunération inférieure à un minimum légal garanti : le **SMAG** pour les salariés du secteur agricole, et le **SMG** pour tous les autres salariés.

Initialement, le SMG et le SMAG étaient indexés sur l'évolution de l'**indice du coût de la vie** en Nouvelle-Calédonie (articles 142-1 et 142-3 du code de travail). Toutefois, dans le cadre du **Pacte social** signé fin 2000 et des lois du pays adoptées successivement en 2001, 2005 et 2010, les règles de relèvement du SMG et du SMAG ont été temporairement déconnectées de l'évolution de l'indice des prix. Ainsi, pour les périodes allant du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} juillet 2003, du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} juillet 2007 et du 1^{er} février 2010 au 30 juin 2012, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie augmente le SMG et le SMAG par arrêté, pour en fixer le montant à un niveau supérieur à celui qui résulterait de l'application des dispositions initiales. Ces mesures visent à améliorer le pouvoir d'achat des salariés les plus défavorisés. À compter du 1^{er} juillet 2012, les règles initiales reprendront.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, le SMG s'élève à 150 000 FCFP brut pour 169 h par mois (soit 887,57 FCFP brut de l'heure) et le SMAG à 127 500 FCFP brut mensuel (soit 754,44 FCFP brut de l'heure). En dix ans, la valeur du SMG a augmenté de 50% et celle du SMAG de 60% (la valeur du SMAG n'est fixée à 85% du SMG que depuis 2003). Sur cette période, les prix augmentaient de 19,4%.

La revalorisation du SMG a entraîné une hausse des **salaires minimum conventionnels** du secteur privé qui ont été augmentés (notamment pour les premiers niveaux) pour être cohérents avec le SMG. Parallèlement, des mesures de réduction des cotisations patronales sur les bas salaires étaient adoptées pour ne pas freiner la création d'emplois peu ou pas qualifiés, ni faire peser sur les entreprises l'augmentation du SMG. Dans la fonction publique, le salaire mensuel brut en début de carrière a augmenté de 2,9% de 2007 à 2011, dans tous les cadres d'emplois. Contrairement au SMG, les salaires bruts de la fonction publique n'ont pas suivi l'inflation (+9,3% sur la même période).

► **Salair Minimum Garanti (SMG).** Le salaire minimum garanti est un minimum légal au-dessous duquel aucun salaire contractuel ne peut être fixé sous peine de sanctions pénales (art.R.145-3) et civiles. Le SMG est applicable à tous les salariés, sauf ceux du secteur agricole qui relèvent du **Salair Minimum Agricole Garanti (SMAG)**. Le SMG et le SMAG sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après consultation de la commission consultative du travail. Le SMG est créé par l'ordonnance n°85-1181 du 13 novembre 1985 en remplacement des "Salair Minimum Interprofessionnel Garanti" et "Salair Minimum Agricole Garanti". Le Salair Minimum Agricole Garanti (SMAG) a quant à lui été instauré par la Loi du Pays du 15 janvier 2001.

► **Indice du coût de la vie.** L'indice des prix de détail à la consommation (IPC), (voir 12.3) est l'indicateur officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie.

► **Pacte social.** Voir 10.5.

► **Salaires minimum conventionnels.** Les conventions et accords collectifs, conclus entre syndicats de salariés (voir 10.5) et organisations professionnelles d'employeurs, déterminent les salaires minimaux applicables à l'ensemble des salariés d'une branche d'activité ou d'une profession. Les salaires minimums conventionnels sont établis en fonction des qualifications professionnelles et notamment du coefficient hiérarchique affecté à chaque emploi. Le salaire minimum ainsi fixé pour chaque emploi représente le salaire de base auquel peut prétendre tout salarié de la profession.

SOURCES [1] DTE. [2] MEDEF. [3] DRHFPNC. [4] ISEE.

VOIR AUSSI

DTE : www.dtenc.gouv.nc

MEDEF : www.medef.nc

Pacte social, JONC n°7498 du 2/11/2000

Lois du pays relatives au SMG : Lp n°2000-006 du 15/01/2001 - Lp n°2005-1 du 11/01/2005 - Lp n°2010-2 du 15/01/2010 : www.juridoc.gouv.nc

11.5 SALAIRES MINIMUMS

Évolution du Salaire Minimum Garanti (SMG) et du Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG)* [1]

	Nouvelle-Calédonie		Métropole
	SMG (a)	SMAG (b)	SMIC
1980	181,00	181,00	243,07
1985	329,94	329,94	442,86
1990	380,73	///	543,76
1995	430,33	///	646,48
2000	459,08	///	740,29
2005	650,89	553,26	908,11
2006	680,50	578,40	958,23
2007	710,06	603,55	986,87
2008	715,17	607,89	1 007,16
2009	736,13	625,71	1 039,38
2010	742,39	631,03	1 057,28
2011	828,40	704,14	1 073,99
2012	887,57	754,44	1 100,24

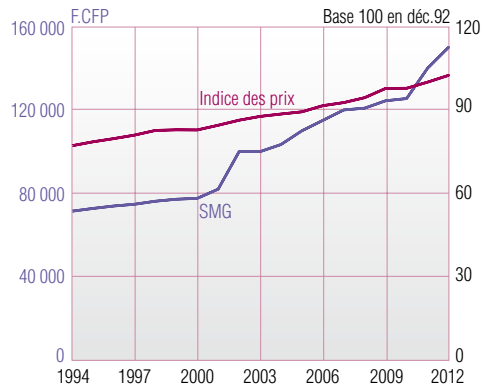
* Taux horaire au 1^{er} janvier de chaque année.

(a) SMIG de 1978 à 1982, SMG à partir de 1983.

(b) SMIG agricole de 1978 à 1987, SMAG à partir de 2001.

Unité : F.CFP

Évolution du SMG mensuel* et de l'indice des prix** [4]



* Au 1^{er} janvier de chaque année.

** Hors tabac depuis 1993 (base 100 décembre 2010).

Évolution des salaires bruts minimum mensuels conventionnels* dans quatre grandes branches professionnelles du secteur privé [2]

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Cadre position A	Variation annuelle en niveau
Commerce	1990	74 200	90 100	113 950	135 150	161 650	190 833	1,5 à 9,3
	1995	83 300	101 150	127 925	151 725	181 475	208 667	2,1
	2000	92 944	106 760	135 020	160 140	191 540	220 417	0,2 à 3,7
	2005	110 000	115 910	144 050	170 850	204 350	235 500	0,6 à 5,9
	2010	132 000	136 510	163 520	194 180	231 410	250 917	0,8 à 5,3
	2011	140 000	143 808	170 023	202 230	239 680	257 114	2,5 à 6,1
BTP	1990	76 200	104 775	136 525	168 275	196 850	222 917	0,8
	1995	85 875	113 355	147 705	182 055	212 970	241 250	1,0
	2000	98 955	120 450	156 950	193 450	226 300	255 085	0,6 à 3,3
	2005	110 000	130 468	165 980	204 580	239 320	269 250	1,2 à 4,5
	2010	132 000	146 025	183 975	226 050	259 050	289 440	0,5 à 6,8
	2011	140 000	157 728	195 040	232 352	266 272	295 313	2,0 à 8,0
Hôtellerie (a)	1990	68 000	78 500	93 080	107 150	135 300	variable	2,0 à 5,0
	1995	78 980	91 150	109 100	125 600	158 650	variable	3,0
	2000	87 385	98 000	115 273	132 650	167 574	variable	0,5 à 1,0
	2005	110 000	113 000	126 000	140 000	176 000	variable	1,4 à 6,6
	2010	132 000	135 000	146 000	159 000	197 000	variable	3,1 à 6,1
	2011	140 000	142 000	153 000	166 000	204 000	variable	3,6 à 6,1
Industrie	1990	72 225	90 950	115 025	136 425	163 175	223 542	1,9
	1995	83 440	101 320	128 140	151 980	181 780	246 667	1,0
	2000	91 785	107 610	136 095	161 415	193 065	261 865	0,5 à 4,1
	2005	110 000	115 737	143 835	170 595	204 045	276 783	0,5 à 5,9
	2010	132 000	134 310	159 720	189 486	224 334	299 323	0,5 à 5,2
	2011	140 000	142 627	168 492	198 052	230 568	311 295	2,8 à 6,2

* Ces salaires conventionnels correspondent aux premiers échelons des différents niveaux indiqués, ils n'incluent pas d'éventuels avantages (primes, treizième mois ou autres gratifications).

Les définitions des niveaux découlent d'une conception identique reposant sur quatre critères qui sont l'autonomie, la responsabilité, le type d'activité et les connaissances requises.

Niveau 1 : Sans qualification - manœuvre, garçon de course, plongeur, vendeur non spécialisé...

Niveau 2 : CAP - aide opérateur de laboratoire, ouvrier O3, commis de cuisine, vendeur qualifié 1er degré...

Niveau 3 : BEPC, BEP - dessinateur 1er degré, ouvrier OP3, premier vendeur, cuisinier, sténo-dactylographe...

Niveau 4 : Bac - technicien, dessinateur 2^e degré, second de cuisine, agent technique de vente...

Niveau 5 : Bac + 2 (BTS, DUT...) - analyste-programmeur qualifié, chef de cuisine, dessinateur-projeteur...

Cadre position A : Bac + 4 - cadre débutant.

(a) Dans un souci de simplification et de cohérence, les niveaux 4, 5 et 6 de l'hôtellerie correspondent aux niveaux 3, 4 et 5 du tableau.

Unités : F.CFP, %

Évolution des salaires bruts mensuels dans la fonction publique territoriale* [3]

		2007 (a)	2008	2009	2010	2011
BEPC	Adjoint administratif (CAG) / Commis (CTAG)	253 005	255 028	257 073	258 358	260 458
Bac	Rédacteur (CAG) / Secrétaire d'administration (CTAG)	267 400	269 538	271 699	273 057	275 274
Bac+3	Attaché (CAG) / Rédacteur (CTAG)	313 496	316 003	318 537	320 129	322 695

* Au 1^{er} janvier de chaque année, rémunération de début de carrière à Nouméa.

Unité : F.CFP

(a) Le Cadre d'Administration Générale (CAG) est entré en application le 1^{er} janvier 2007, en remplacement du Cadre Territorial d'Administration Générale (CTAG).

11-REVENUS

Conformément à la loi organique modifiée du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale et de principes fondamentaux du droit de la sécurité sociale. Le régime général de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie comprend cinq branches : “maladie, maternité, invalidité et décès”, “accidents du travail et maladies professionnelles”, “vieillesse et veuvage”, “famille” et “chômage”. Ces cinq branches sont gérées par la CAFAT. Les mutuelles (dont les principales sont les mutuelles des fonctionnaires, du commerce, de la SLN et des patentés et libéraux), les provinces et la Nouvelle-Calédonie au titre de l'aide médicale, participent à la gestion du risque maladie, qui s'appuie sur un double régime :

- Le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**, qui est obligatoire pour tous les travailleurs salariés et assimilés (y compris les fonctionnaires) et les travailleurs indépendants. Fin 2010, il couvrait 242 000 bénéficiaires (cotisants et leurs ayant-droit). Le financement du RUAMM, aujourd'hui déficitaire, doit faire l'objet d'un plan global de redressement.

- L'**aide médicale gratuite**, qui permet la couverture totale du risque maladie pour les non-salariés disposant de faibles ressources et, à titre complémentaire, pour les titulaires de bas salaires. Fin 2010, elle représentait 55 000 bénéficiaires dans les trois provinces.

Le régime des prestations familiales (allocations prénatales et de maternité, allocations familiales et complément familial) des salariés est complété depuis 2005 par l'**allocation familiale de solidarité (AFS)**. En 2010, 7 900 familles bénéficient de cette allocation pour le compte de 14 500 enfants. Le montant de l'allocation est revalorisé chaque année et une majoration est appliquée pour les enfants porteurs de handicap. En 2010, les dépenses de la CAFAT, hors retraites, s'élèvent à 71 milliards de FCFP : 75% de ces dépenses concernent l'assurance maladie, 16% les prestations familiales, 6% les accidents de travail et 3% le chômage. Après la mise en place du RUAMM, les dépenses de l'assurance maladie ont doublé.

Le champ de l'action sociale et médico-sociale fait l'objet d'une structuration progressive ces dernières années : cadre réglementaire - professionnalisation - dispositions financières visant notamment les personnes en situation de handicap et la petite enfance.

- **Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des Travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT)**. *Organisme de protection sociale créée en 1958, la CAFAT assure pour les salariés du territoire, la gestion des régimes : accidents du travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le RUAMM, dont bénéficie l'ensemble des actifs de Nouvelle-Calédonie (salariés, fonctionnaires et travailleurs indépendants). Elle jouit d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Son financement est assuré à 85% par les cotisations sociales, le reste est constitué du produit de taxes affectées ou reversées à la CAFAT (Taxe de solidarité sur les services, Taxe sur l'alcool et les tabacs, Contribution sociale additionnelle sur les sociétés).*

- **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**. *Les risques et charges de la branche maladie, maternité, invalidité et décès du régime général de sécurité sociale sont garantis par le RUAMM, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Les risques garantis sont ceux de la maladie, de la longue maladie et de la chirurgie.*

- **Aide médicale gratuite (AMG)**. *La délibération n°49 du 28/12/1989, relative à l'aide médicale et aux aides sociales, institue un régime public d'aide médicale destiné à faciliter l'accès aux soins médicaux des personnes économiquement faibles. Les bénéficiaires sont classés dans cinq catégories : personnes ne disposant d'aucune prise en charge (cat. A) ; personnes disposant d'une prise en charge (cat. B) ; anciens combattants, veuves de guerre, ministres du culte (cat. C) ; personnes atteintes d'une maladie sociale (cat. D) ; femmes enceintes ne relevant pas de la catégorie A ou B. L'AMG est financée par les provinces et la Nouvelle-Calédonie.*

- **Allocations Familiales de Solidarité (AFS)**. *Entré en vigueur le 1^{er} mai 2005, le régime des prestations familiales de solidarité est géré par la CAFAT. Fondé sur le principe de solidarité, il vise les familles jusque-là exclues des prestations familiales du régime général des travailleurs salariés. Les prestations servies ont été étendues début 2011 pour s'aligner sur le régime des salariés, et comprennent désormais outre l'allocation d'entretien (AFS), une allocation de rentrée scolaire et des allocations prénatales et de maternité.*

- **Retraites**. Voir 11.7.

SOURCES [1] Mutuelles (fonctionnaires, commerce, SLN, patentés et libéraux) et aides médicales. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

CAFAT : www.cafat.nc

DASS : www.dass.gouv.nc

CAFAT - RUAMM : Lp n° 2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie et délibération n°280 du 19 décembre 2001

Aide médicale : délibération n°49 du 28/12/1989 cadre, relative à l'aide médicale et aux aides sociales

AFS : Lp n°2005-4 du 29/03/05 - délibération n°69 du 8/04/05 - Lp n°2011-1 du 5 janvier 2011

Organisation de l'action sociale et médico-sociale : délibération n°35/CP du 7 octobre 2010

11.6 PROTECTION ET AIDE SOCIALES

Principaux organismes locaux de couverture sociale en 2010 [1 et 2]

	Cotisants	Bénéficiaires
CAFAT/RUAMM	129 968	241 888
Mutuelle des fonctionnaires (a)	29 547	63 811
Mutuelle du commerce	31 092	62 163
Mutuelle SLN	5 793	14 862
Mutuelle des patentés et libéraux	5 000	5 000
Aide médicale (b)		nd
Îles Loyauté	///	8 773
Nord	///	17 808
Sud (c)	///	27 872

(a) Au 30/06/2010.

(b) Toutes cartes confondues.

(c) 2009.

Unité : nombre

Évolution des bénéficiaires des Allocations Familiales de Solidarité* [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Familles bénéficiaires	4 813	6 456	7 725	7 435	7 442	7 878
Enfants bénéficiaires	10 508	13 637	15 468	14 453	14 004	14 532
Montant mensuel de l'allocation (a)	8 000	9 500	11 220	12 440	12 950	13 770

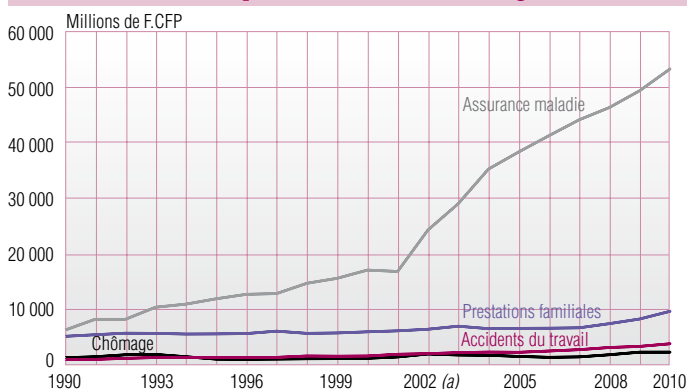
* Dispositif entré en vigueur au 1er mai 2005.

(a) Montants valables pour les mois de janvier à novembre.

Une majoration est appliquée pour les enfants porteurs de handicap.

Unités : nombre, F.CFP

Évolution des dépenses de la CAFAT selon le régime* [2]



* Hors régime de retraite (voir 12.6).

(a) Mise en place, au 1^{er} juillet 2002, du Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM).

Évolution des dépenses et recettes de la CAFAT selon le régime* [2]

		Assurance maladie	Prestations familiales	Prestations familiales solidarité (a)	Accidents du travail	Chômage
2005	Dépenses	38 500	6 780	513	2 471	1 732
	Recettes	36 586	7 166	1 406	2 366	2 251
	Solde	-1 914	386	893	-105	519
2006	Dépenses	41 425	6 805	1 113	2 702	1 569
	Recettes	40 989	7 646	2 796	2 614	2 285
	Solde	-436	841	1 683	-88	716
2007	Dépenses	44 286	6 875	1 551	2 947	1 646
	Recettes	45 423	8 442	2 660	3 017	2 538
	Solde	1 137	1 567	1 109	70	892
2008	Dépenses	46 498	7 628	1 594	3 337	2 033
	Recettes	49 651	9 302	5 642	3 240	2 807
	Solde	3 153	1 674	4 048	-97	774
2009	Dépenses	49 520	8 461	1 694	3 534	2 496
	Recettes	52 563	9 711	4 053	3 625	3 117
	Solde	3 043	1 250	2 359	91	621
2010	Dépenses	53 488	9 823	1 824	3 995	2 490
	Recettes	49 863	11 076	5 283	3 761	3 334
	Solde	-3 625	1 253	3 549	-234	844

* Hors régime de retraite (voir 12.6).

(a) Régime entré en vigueur le 1^{er} mai 2005.

Unité : million de F.CFP

Taux de cotisation CAFAT en vigueur au 1^{er} janvier 2011 [2]

	Global	Taux Patronal	Salarial	Salaires plafonds
Prestations familiales	6,14	6,14	-	337 100
Retraite	14,00	9,80	4,20	337 100
Assurance maladie	15,15	11,30	3,85	473 600
Chômage	1,86	1,52	0,34	337 100
Accident du travail	0,72 à 6,48	0,72 à 6,48	-	337 100

Unités : %, F.CFP

11-REVENUS

Créé en 1961, le régime général de **retraite** calédonien repose sur le principe de la solidarité entre les générations. Il s'articule autour de deux axes :

- Un **régime de base**, qui s'adresse à tous les salariés qui exercent en Nouvelle-Calédonie, y compris les agents non titulaires de l'administration. Ces derniers cotisent de façon obligatoire à l'assurance vieillesse de la CAFAT en fonction de leur niveau de salaire, plafonné à 337 100 FCFP au 1^{er} janvier 2011. L'âge normal de la retraite de ce régime est fixé à 60 ans. Fin 2010, la CAFAT compte 72 000 cotisants au régime général de retraite pour 27 450 pensionnés. Le rapport démographique du régime (cotisants sur pensionnés), inférieur à trois depuis 2001, ne cesse de décroître depuis. La **réforme du régime de retraite**, mise en œuvre à partir de 2007, a vu la création du complément retraite de solidarité, qui a remplacé progressivement le dispositif des minima grevant fortement le régime. La compensation financière par la Nouvelle-Calédonie des anciens minima, a permis de laisser à la charge du régime, la seule pension contributive. Ainsi, à partir de 2007, l'assurance vieillesse affiche un résultat de nouveau excédentaire. Grâce à une conjoncture économique favorable, ce solde excédentaire ne cesse de s'accroître depuis, pour atteindre +5,1 milliards de FCFP en 2010. La deuxième étape de la réforme a conduit en 2009 à la modification des paramètres du régime pour reculer l'horizon de viabilité.

- Une **retraite complémentaire**, obligatoire pour les cadres depuis 1984 et pour l'ensemble des salariés depuis le 1^{er} janvier 1995.

Parallèlement à ce régime général, un régime de retraite particulier pour les fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie est géré par la caisse locale de retraite (CLR). Fin 2010, il compte 8 800 cotisants pour 3 700 pensionnés. Depuis 2003, la réforme de la retraite des fonctionnaires a permis de réduire sensiblement le déficit de cette caisse (-3,4 milliards de FCFP en 2003) mais n'a pas suffi à le résorber. En 2010, le solde s'élève à -680 millions de FCFP. De nouvelles mesures sont à l'étude. En 2010, 5 700 retraités de la fonction publique d'État sont pensionnés directement par la métropole.

Fin 2011, le congrès a adopté les textes instituant un minimum vieillesse (85 000 FCFP par mois) pour ceux qui n'ont aucune retraite, et réformant le CRS : le montant mensuel du minimum retraite passe à 90 000 FCFP majoré de 1 000 FCFP par année d'activité salariée (au-delà de cinq) en Nouvelle-Calédonie et d'affiliation à la CAFAT. Ces mesures devraient être effectives en 2012.

► **Retraite.** Ensemble des prestations sociales que perçoit une personne au-delà d'un certain âge du fait qu'elle-même ou son conjoint a exercé une activité professionnelle et a cotisé à un régime d'assurance vieillesse. Il existe deux sortes de pensions : celles de droits directs (droits acquis par un individu en contrepartie de ses cotisations passées) et celles de droits dérivés ou pensions de reversion qui profitent au veuf, à la veuve ou à l'orphelin du cotisant. Le régime de retraite calédonien est un régime par répartition : les cotisations versées par les assurés actifs du régime servent à payer les pensions des retraités du régime.

► **Régime de base.** Il a été institué par la délibération de l'assemblée territoriale n°300 du 17 juin 1961 au profit des travailleurs salariés soumis aux dispositions de la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer. La gestion de ce régime est assurée par la CAFAT.

► **Réforme du régime de retraite.** 1^{re} étape de cette réforme : la création en 2007 du complément retraite de solidarité (CRS). Il s'adresse aux personnes percevant une petite pension de retraite au titre du régime d'assurance vieillesse de la CAFAT, depuis le 1^{er} janvier 2007. Il en complète le montant jusqu'à un plafond fixé par arrêté du gouvernement, proportionnel à la durée d'affiliation du titulaire. L'admission au bénéfice du CRS est soumise à différentes conditions (ressources, durée de résidence, d'activité et d'affiliation).

2^e étape : la codification des textes retraite, la modification des paramètres du régime. Les principales mesures prises dans ce cadre ont été la hausse du taux de cotisations, la baisse du taux de rendement, le recul de l'âge de départ par anticipation, et l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour partir sans abattement.

► **Retraite complémentaire.** L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 13/07/1984 instaure l'obligation d'affiliation des ingénieurs, cadres et assimilés à un régime de retraite complémentaire. L'AIT du 29/08/1994 généralise ce régime et rend obligatoire, à compter du 1/01/1995, l'affiliation de tous les salariés et assimilés à la CRE, ou à l'IRCAFEX pour les cadres soumis à titre obligatoire au régime d'assurance vieillesse de la CAFAT.

SOURCES [1] Délégation de Nouméa du groupe Taitbout CRE-IRCAFEX. [2] CAFAT. [3] CLR. [4] Trésorerie Générale de Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

CAFAT : www.cafat.nc

Complément retraite de solidarité : Loi du pays n°2006-13 du 22 décembre 2006 et Délibération n°255 du 28 décembre 2006 portant création du complément retraite de solidarité de la Nouvelle-Calédonie.

Loi du pays n°2009-3 du 07 janvier 2009 portant réforme de la branche assurance vieillesse et veuvage du régime général de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie et autres mesures d'ordre social.

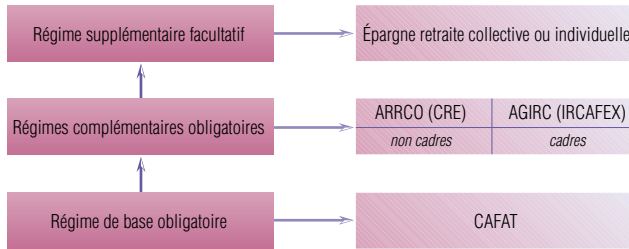
Loi du pays n°2011-7 du 28 décembre 2011 portant modification du complément retraite de solidarité et de l'aide sociale aux personnes âgées.

Groupe Taitbout CRE-IRCAFEX délégation de Nouméa, 12 clés pour comprendre et préparer ma retraite.

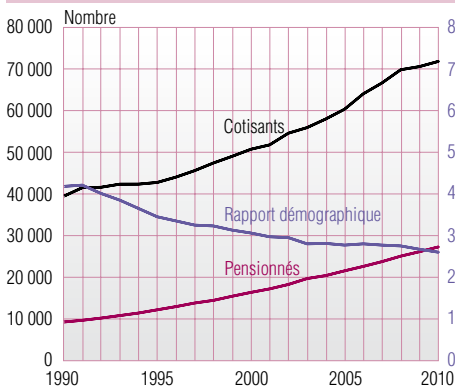
Groupe Taitbout : www.groupe-taitbout.com

11.7 RETRAITES

La retraite des salariés de Nouvelle-Calédonie (hors fonctionnaires) [1]

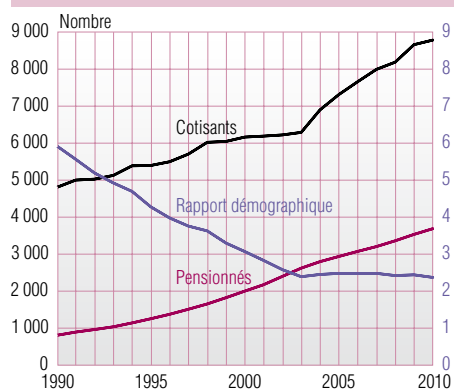


Cotisants, retraités et rapport démographique* du régime général de retraite de la CAFAT [2]



* Nombre de cotisants/Nombre de pensionnés.

Cotisants, retraités et rapport démographique* du régime de retraite de la CLR pour les fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie [3]



* Nombre de cotisants/Nombre de pensionnés.

Évolution des recettes et dépenses du régime général de retraite de la CAFAT [2]

Année	Recettes	Dépenses	Solde
1995	8 232	8 543	-311
2000	12 492	11 618	874
2001	13 249	12 325	924
2002	13 810	13 241	569
2003	15 105	14 403	702
2004	15 736	15 156	580
2005	16 371	16 038	333
2006	17 335	17 093	242
2007	19 876	18 171	1 705
2008	22 144	18 985	3 159
2009	24 549	20 393	4 156
2010	27 147	22 018	5 129

Unité : million de F.CFP

Évolution des cotisations reçues et prestations versées aux fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie par la CLR [3]

Année	Recettes	Dépenses	Solde
1995	3 159	3 217	-58
2000	3 641	5 759	-2 118
2001	3 554	6 448	-2 894
2002	3 958	7 259	-3 301
2003	4 644	8 025	-3 381
2004	5 644	8 740	-3 096
2005	7 224	9 361	-2 137
2006	9 315	9 962	-647
2007	9 497	10 434	-937
2008	10 122	10 954	-832
2009	11 644	12 404	-760
2010	12 484	12 697	-213

Unité : million de F.CFP

Évolution du nombre de pensionnés* et des montants versés pour les différents régimes [1 à 4]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Pensionnés CAFAT (a)	21 629	15 340	22 691	16 373	23 763	17 371	25 248	18 600	26 267	19 981	27 450	21 625
Pensionnés de la fonction publique	7 904	26 151	8 308	28 462	8 666	30 744	8 961	32 574	9 239	34 635	9 397	33 994
État	4 957	16 790	5 224	18 500	5 451	20 310	5 589	21 620	5 694	22 231	5 697	21 501
Nouvelle-Calédonie	2 947	9 361	3 084	9 962	3 215	10 434	3 372	10 954	3 545	12 404	3 700	12 697

* Y compris les pensions de réversion.

(a) Salariés du secteur privé et agents non titulaires du secteur public.

Unités : nombre, million de F.CFP